REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-05-11-R-0377

commune(s) : Lyon 6°

objet : **Dotation globale - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de l'association L'Escale Lyonnaise situé 100, rue de Créqui**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

n° provisoire 4461

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 047 du 21 novembre 2003 portant sur la redéfinition des modalités d'intervention auprès du public des 18/21 ans et les nouvelles bases de travail avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0555 du 21 septembre 2015 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 19 février 2016 signée entre la Métropole et les foyers de jeunes travailleurs autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2016 au profit du foyer de jeunes travailleurs (FJT) L'Escale Lyonnaise de l'association L'Escale Lyonnaise situé 100, rue de Créqui à Lyon 6°, est fixée à 327 624,12 €, décomposée comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	199 100,20 €
Accueil de mineurs	128 523,92 €

La dotation globale 2016 comprend un ajustement proportionnel à la baisse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2015, inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 16 308,08 €.

Article 2 - La dotation globale 2016 finance la mise à disposition de 13 places au profit de majeurs et de 5 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au 12ème des montants visés à l'article 1.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 mai 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

.

Affiché le : 11 mai 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2016.